

ARRÊTÉ N°932

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

PLACE DU MARÉCHAL JOFFRE

JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX

MORTS POUR LA FRANCE

DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS

DU MAROC ET DE LA TUNISIE

CÉRÉMONIE DU 5 DÉCEMBRE 2025

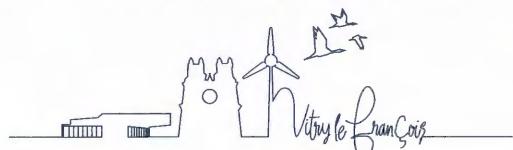
Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 et R 411.25,
- Vu la loi de décentralisation 11⁰ 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu l'arrêté municipal du 05 novembre 1954 ayant trait à la circulation par suite des mesures de déviation,
- Considérant que la manifestation commémorant la « Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie » se déroulera place Joffre, le Vendredi 5 Décembre 2025 entre 16h50 et 18h.
- Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation et sa préparation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

Le Vendredi 5 Décembre 2025, la circulation sera interdite Place du Maréchal Joffre, de 17h00 jusqu'à la fin de la cérémonie prévue vers 18h15 où se déroulera la manifestation



Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Nouvelle et de l'Avenue du Colonel Moll ainsi qu'à l'intersection de l'Avenue de la République et de la rue Nouvelle. Les véhicules quittant le parking de la gare seront autorisés à remonter la rue Nouvelle.

De plus les voies ou portions de voies y aboutissant seront également interdites à la circulation, à savoir :

- ↳ Boulevard François 1^{er} (Voie sud, entre la place Joffre et la rue de la Petite Sainte),
- ↳ Avenue de la République (entre la Place Joffre et la rue Nouvelle),
- ↳ Avenue Jean Jaurès,
- ↳ Rue Maurice Genevoix et Ceux du 106^{ème} Régiment d'Infanterie (entre le boulevard François I (voie nord) et la place Joffre).

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

La place Joffre sera interdite au stationnement de tous les véhicules le Vendredi 5 Décembre 2025 de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 3/ - VÉHICULES DE SÉCURITÉ :

Seuls les véhicules des services publics, d'urgence ou assurant une garde pourront accéder aux voiries et portions de voiries mentionnées à l'article I^{er} en cas de nécessité absolue.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La fourniture et la mise en place des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

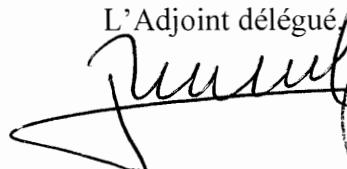
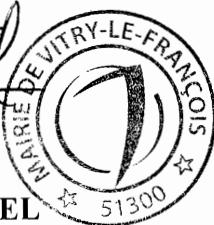
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 19 Novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le **19 NOV. 2025**
ou de la notification le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Laurent BURCKEL


Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services
Mme PELLIS Catherine
